

ALTUM
Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social : 3 rue Pierre et Marie Curie
33525 BRUGES CEDEX
301 572 442 RCS BORDEAUX

75369

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 MARS 2010

Le **31 MARS 2010**

sous le N° 5012

L'an deux mille dix, le 12 mars à 19 heures,

Les actionnaires de la société ALTUM, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 3 rue Pierre et Marie Curie, 33525 BRUGES CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 5 mars 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CATTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre RONDEAU et Monsieur William POUYALET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur William POUYALET est désigné comme secrétaire.

La société FREDERIC GABORIAU - EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, rappelle, que pour demander auprès de la Commission régionale d'inscription de la Cour d'Appel de Bordeaux de la société ALTUM sur la liste des commissaires aux comptes, les membres du Conseil d'administration doivent être au trois quarts des commissaires aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Luc CIRON, demeurant 108 bis cours du Médoc 33300 BORDEAUX, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc CIRON, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social à l'activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante

Article 3 - Objet

La société a pour objet

- l'exercice de la profession d'expert comptable,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, rappelant que la profession de commissaire aux comptes est une activité réglementée devant répondre à certaines exigences, notamment dans la composition de l'actionnariat et du conseil d'administration ainsi que la mention de l'inscription de la société à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, décide de modifier certains articles afin de se conformer aux statuts adoptés par la Commission juridique du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et la Commission des études juridiques de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, du fait de l'adoption des résolutions précédentes, autorise Monsieur Alexandre CATTIN, Président Directeur Général de la société, à demander auprès de la Commission régionale d'inscription de la Cour d'Appel de Bordeaux l'inscription de la société ALTUM sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Copie certifiée
C. Cattin